

Paris, le 17 janvier 2023

Le Délégué général de la Fondation Université Paris Cité

À

Mmes et Mrs les Enseignants-Chercheurs

Objet : Appel à projets *Sauver La Vie* 2023

Chers enseignants-chercheurs, chers collègues,

Sauver la vie est un programme de financement de la Fondation Université Paris Cité, pour soutenir des projets de recherche clinique, oncologique et pédagogique, créé il y a 6 ans.

Les dossiers déposés devront être le reflet du travail d'équipe entre disciplines qui permet d'avancer sur la connaissance des maladies, la mise au point de traitements plus efficaces, une prise en charge des patients plus efficiente et une formation des professionnels de santé toujours plus pointue.

- **3 projets de recherche clinique** financés chacun à hauteur de **20 000 euros**
- **2 projets de recherche en oncologie** financés chacun à hauteur de **20 000 euros**
- **3 projets d'innovation pédagogique** financés chacun à hauteur de **15 000 euros**

Ces soutiens sont la possibilité d'amorcer votre recherche à un stade précoce, d'avoir une flexibilité quant à l'utilisation de l'argent (achat de matériel, développement d'une application pédagogique). Ils peuvent aussi compléter d'autres financements.

Vous trouverez attachés les documents nécessaires au dépôt d'une candidature **avant le 7 mars 2023**. Le jury, composé du Doyen de la Faculté de Santé, du vice-président Recherche d'Université Paris Cité et du délégué général de la Fondation Université Paris Cité, se réunira courant avril pour délibérer. Vous serez informés par mail des lauréats sélectionnés.

Bonne chance à tous et meilleurs voeux de santé et de réussite pour cette nouvelle année !

Gérard Friedlander
Délégué général
Fondation Université Paris Cité

Xavier Jeunemaître
Doyen
Faculté de Santé
d'Université Paris Cité



Dossier de candidature

M. Mme

● Nom du demandeur :

● Prénom du demandeur :

● Structure :

● Statut :

● Présentez-vous ce projet en équipe ? OUI NON

→ Si OUI, noms des co-chercheurs (en indiquant les coordonnées de chacun)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

● Adresse postale :

.....

● E-mail :

● Téléphone :

● AVIS DU COMITÉ DE PROTECTION DES PERSONNES (CCP)

• Date de la demande :

AVIS REÇU : OUI NON

Si OUI, merci de joindre la copie de cet avis.

Sinon, merci de préciser la procédure en cours et les délais prévisionnels d'obtention de l'avis.

● Montant du financement demandé ? €

● Affectation des dépenses ?
(Merci de joindre le budget prévisionnel)

.....
.....
.....
.....
.....

● S'agit-il d'un financement intégral ? OUI NON

Si NON, quel(s) autre(s) financement(s) avez-vous sollicité ?

.....
.....
.....
.....

- Les différents financeurs potentiels préalablement identifiées pour ce projet et pourquoi :

- Calendrier d'actions ?

Date :

SIGNATURE DU DEMANDEUR
+ CACHET DE L'UNITÉ/LABORATOIRE



Merci de bien vouloir retourner votre dossier complet

- Par email à Johanna Lévy / johanna.levy@u-paris.fr
- Ou par voie postale à l'adresse suivante :

Fondation Université Paris Cité
à l'attention de Gérard Friedlander, Délégué général
12 rue de l'Ecole de Médecine, 75006 Paris

Sauver la Vie

RÈGLEMENT

– **Organisateur :**

La Fondation Université Paris Cité en association avec la Faculté de Santé d'Université Paris Cité

– **Responsable de l'appel à projets :**

Pr. Gérard FRIEDLANDER, Délégué Général de la Fondation Université Paris Cité

Article 1.

Présentation générale de l'appel à projets

L'appel à projets concerne les thématiques liées aux axes de recherche, de formation et d'innovation au sein de la Facultés de Santé d'Université Paris Cité en lien avec les orientations stratégiques de la Fondation. Il a donc une portée générale et le souhait de faire émerger les projets les plus innovants et pluridisciplinaires.

Chaque projet présenté est soumis à l'avis du doyen de la Facultés de Santé, Xavier Jeunemaitre, la vice-doyenne Recherche de cette faculté, Catherine Chaussain, le vice-président Recherche de l'Université, Edouard Kaminski et le délégué général de la Fondation, Gérard Friedlander, ces avis par conséquent tenant lieu de jury.

L'attention des participants est attirée sur le fait que cet appel à projet n'est pas un « appel à idées », et que le terme « projet » renvoie, au-delà de l'idée, au moins aux premières conditions de faisabilité et aux modalités d'exécution de l'action envisagée, avec le plus de précision et de justificatifs possibles. Un porteur de projet doit également être clairement nommé, il doit est externe au personnel de la Fondation.

Chaque appel à projets concerne un ou plusieurs axes thématiques prioritaires mais non exclusifs. Les orientations thématiques prioritaires sont désignées par les membres du Conseil d'administration de la Fondation, les membres du Conseil scientifique de celle-ci et les mécènes Fondateurs.

Article 2.

Orientations stratégiques

Les projets (qu'ils soient clinique, oncologique ou pédagogique) devront concerner les grandes orientations stratégiques de la Fondation Université Paris Cité et s'inscrire pleinement dans celles-ci :

- ✓ **Durabilité** : tant pour la planète que pour l'humanité (climat, pollution, énergie, sûreté, environnement en lien avec la santé, avec les défis d'une métropole en première ligne)
- ✓ **Solidarité** : entre les générations pour vivre mieux et en bonne santé (santé, vieillissement, intergénérationnel)
- ✓ **Innovation** : que le progrès soit à la portée de tous et nous aide à construire demain de manière sereine (intelligence artificielle et son impact sur la santé, l'urbanisme, les transports, le travail, nos modes de vie, éthique de la connaissance et sa transmission)

Article 3.

Objets des projets

Les projets présentés peuvent concerner tout type d'action s'inscrivant dans le cadre des thématiques listées ci-dessus et être de nature clinique, oncologique ou pédagogique.

A l'intérieur de ce cadre, le champ est totalement ouvert. Il peut s'agir aussi bien d'actions de recherche, de pédagogie, d'amélioration ou d'innovation dans les domaines de la santé, de la prise en charge du patient, à l'amélioration de son traitement, d'un meilleur diagnostic ou encore de la formation des futurs professionnels de santé.

Article 4.

Personnes habilitées à présenter un dossier

Les enseignants chercheurs de la Faculté de Santé d'Université Paris Cité (CCA, MCU, PU-PH) sont habilités à présenter un projet et à soumettre un dossier.

Article 5.

Conditions d'éligibilité

Le projet doit entrer dans le champ des orientations stratégiques définies à l'art 2. du présent règlement et respecter les dispositions de l'article L 719-12 du Code l'éducation : « concourir à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif conforme aux missions du Service Public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ». Cette condition d'éligibilité sera appréciée par le jury. Tout projet entrant dans le champ de compétence d'une chaire devra ensuite être formellement visé par le titulaire de cette chaire. Ce dernier formulera un avis.

Les demandes de financement doivent concerner des réalisations concrètes. Ainsi, les frais relatifs à des déplacements ou des droits d'entrées (visites de musées ou autres bâtiments) ne pourront pas être étudiés.

Article 6. Critères de sélection

- ✓ Intérêt et caractère innovant ou exemplaire du projet, appréciés dans le cadre des objectifs généraux de la Fondation Université Paris Cité ;
- ✓ Intérêt pour le rayonnement d'Université Paris Cité ;
- ✓ Crédibilité de la démonstration des conditions de faisabilité technique, scientifique et financière;
- ✓ Adaptation réaliste des moyens envisagés (humains, financiers, matériels, etc.) et des échéanciers aux objectifs recherchés;
- ✓ Anticipation des prolongements pédagogiques, scientifiques ou industriels de l'action ;
- ✓ Pluridisciplinarité et transversalité souhaitées pour le projet.

Article 7. Dossier de candidature

Le porteur de projet s'engage à prendre connaissance de ce règlement, à remplir le dossier de candidature et à le retourner dûment rempli, daté et signé par voie postale ou bien scanné aux adresses suivantes :

- Fondation Université Paris Cité

A l'attention du Pr Gérard Friedlander, Délégué Général,
12, rue de l'Ecole de Médecine, 75006 Paris

ou à scanner le dossier de candidature rempli, daté et signé à :

- johanna.levy@u-paris.fr

Les dossiers complets et conformes au présent règlement seront examinés par le jury qui sélectionnera ceux qu'il jugera les plus pertinents au regard de l'objet de l'appel à projets. Tout dossier de candidature incomplet ou hors délai ne sera pas examiné.

Article 8. Suite données à l'appel général à projets

La Fondation Université Paris Cité pourra donner suite aux projets retenus dans le cas d'un projet reconnu comme abouti avec des partenariats avérés, il pourra y être donné suite en l'état selon la procédure de décision arrêtée par la Fondation.

Le montant de l'appel à projets est défini par vote par le Conseil d'Administration de la Fondation Université Paris Cité pour l'année civile concernée.

Article 9. Conformité du projet

Si le projet ou sa gestion n'est pas conforme aux articles précédents, la Fondation se réserve le droit de mettre un terme au financement et au projet.

Article 10. Financement

Le Conseil d'Administration de la Fondation Université Paris Cité retiendra **3** projets de recherche clinique, **2** projets de recherche d'oncologie et **3** projets de recherche pédagogique dans le cadre de son budget annuel approuvé. Il pourra également sélectionner un ou plusieurs projets auxquels il pourra proposer son aide et/ou son accompagnement.

Article 11. Dates butoires

- ✓ **Lancement de l'appel à projets : 17 janvier 2023**
- ✓ **Limite pour candidater : 7 mars 2023**
- ✓ **Vote du jury : Avril 2022**

Thématiques et budgets alloués:

- 20 000 € pour les projets de recherche clinique et d'oncologique
- 15 000 € pour les projets de recherche pédagogique

Article 12. Procédure de versement du financement alloué

La Fondation Université Paris Cité, une fois les lauréats désignés par le jury, verse les sommes allouées dans le cadre de l'Appel à projet Sauver la Vie **sur demande écrite du lauréat**. La Fondation Université Paris Cité demande aux lauréats que ces crédits soient réclamés dans les **12 mois** à compter de l'annonce des résultats.

Article 13. Communication sur l'appel à projets et ses lauréats

Tout candidat qui verra son projet retenu par le jury de la Fondation Université Paris Cité s'engage à accepter tout type de communication et de participation à des événements organisés par celle-ci à destination des donateurs grâce auxquels le projet sera financé (articles, capsules vidéo, interviews).